



Assurances sociales Cotisations et prestations 2024

Contacts

Stephen Turley

Leader Employment
Solutions

+41 58 792 14 59

stephen.turley@pwc.ch

Jacques Kocher

Leader Corporate
Support Services West

+41 58 792 92 47

jacques.kocher@pwc.ch

LAA – assurance-accidents (professionnels et non professionnels)

	AN 2024
Salaire maximum assuré selon la LAA par an	148'200
L'assurance des accidents non professionnels (AANP) n'est valable que pour les salariés qui travaillent 8 heures par semaine ou plus.	

LPP – prévoyance professionnelle

	AN 2024
Salaire d'entrée par an	22'050
Salaire assuré minimum selon la LPP par an	3'675
Montant-limite supérieur selon la LPP par an	88'200
Déduction de coordination par an	25'725
Salaire assuré maximum selon la LPP par an	62'475
Salaire maximum assurable par an	882'000
Cotisations d'épargne – bonifications de vieillesse du salaire coordonné	
Alter 25–34	7.00%
Alter 35–44	10.00%
Alter 45–54	15.00%
Alter 55–64/65	18.00%
Taux d'intérêt minimal selon la loi	1.00%

Prévoyance liée (pilier 3a facultatif)

	AN 2024
Personne avec activité lucrative et 2 ^e pilier	7'056
Personne avec activité lucrative sans 2 ^e pilier (max. 20 % du revenu de l'activité lucrative) au maximum	35'280

AVS/AI/APG – cotisations du salarié et de l'employeur

	Sal 2024	Emp 2024
AVS (assurance-vieillesse et survivants)	4.35%	4.35%
AI (assurance-invalidité)	0.7%	0.7%
APG (allocations pour perte de gain, maternité)	0.25%	0.25%
Total	5.30%	5.30%

Revenu exonéré des cotisations

Pour le retraité par an et employeur (facultative)	16'800	16'800
Rémunération limitée issue par an et employeur (tenir compte de l'exception sans franchise)	2'300	2'300

AC – assurance chômage

	Sal 2024	Emp 2024
Jusqu'à un salaire annuel de	148'200	148'200
	1.1%	1.1%

AVS/AI/APG – cotisations des indépendants

Taux maximal	10.0%
Limite de revenus inférieure	9'800
Taux maximal à partir d'un revenu de	58'800
Pour les revenus compris entre 9'800 et 58'800, le barème de cotisation dégressif est appliqué.	
Cotisation minimale par an	514
Plafond des cotisations à la Caisse d'allocation familiale (CAF)	148'200
Revenu exonéré des cotisations	
Pour le retraité par an	16'800

AVS/AI/APG – cotisations des personnes sans activité lucrative

Cotisation minimale annuelle	514
Cotisation maximale annuelle	25'700

AVS/AI/APG – rentes

Rente simple minimale par mois	1'225
Rente simple maximale par mois	2'450
Rente pour couple maximale par mois	3'675

Sources :

- [Cotisations aux assurances sociales](#)
- [Mémentos](#)